

Centre Communal
d'Action Sociale
Ville de SEYSSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Marie Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Cynthia GONZALEZ, Raymond BAILLE, Maryvonne SALES, Mireille AUDIRAC, Monique BONZOM, Claude SIRVEN

Excusés : Magali PATINET, Françoise MALEPLATE, Brigitte CAZALBOU, Claire CABANNE, Joelle DURRIEU

Procuration : Françoise BARRERE (pour Malika BENSOUICI), Fabio VITULLI (pour Magali GRANDSIMON)

Secrétaire de séance : Malika BENSOUICI

N° 2024-02-04

OBJET :

Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

Vu la présentation du budget primitif 2024, reprenant la maquette budgétaire et le document de présentation joints à la présente délibération.

Après commentaires, débat et délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

→ **D'approuver** le budget primitif 2024 conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération :

- par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	107 704,52 €	107 704,52 €
Section d'investissement	1 901,36 €	1 901,36 €
TOTAL	109 605,88 €	109 605,88 €

→ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 031-213105471-20240405-DEL2024_2_4CCAS-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus d
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP

